



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Philippe COQUET
Président de la F.F.S.B.

à

Mme, MM. les Présidents de LBR,
Mme, MM. les Présidents de CBD

Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

Réf. : PC/XM/0190

Copie à :
Chrono
Comité directeur

Objet : Consultation de l'Assemblée générale

Villeurbanne, le 10 septembre 2018

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-dessous le détail des résultats de la consultation de l'Assemblée générale qui a été réalisée entre le 14 et le 31 août 2018 en vue d'approuver un nouveau protocole d'accord entre la Fédération Monégasque de Boules et la F.F.S.B.

Inscrits	87
Votants	51
Pour	44
Contre	7
Abstention	0

Le protocole est donc approuvé à la majorité.

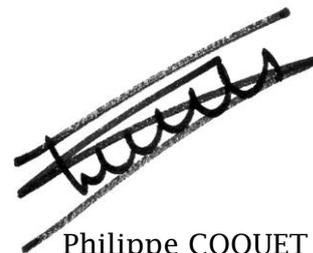
L'Assemblée générale de la Fédération Monégasque de Boules doit à son tour l'entériner.

Suite aux observations de la LBR Provence Alpes Côte d'Azur visant à lever toute ambiguïté, quelques modifications de formulation mineures ont été faites.

On ne parle plus de licenciés monégasques, mais de licenciés M2 de l'association du Club Bouliste du Rocher, unique A.S. affiliée à la Fédération Monégasque de Boules.

Vous trouverez ci-joint la version définitive de ce protocole.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe COQUET

63 Rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z

Un même sport,
Plusieurs disciplines,
une seule candidature.

